



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Compte rendu du CROPSAV du 30 mars 2017 Document provisoire à approuver lors du prochain CROPSAV

Ordre du jour

Pour validation

- Règlement intérieur du CROPSAV

Pour avis

Domaine végétal

- Plan d'actions régional Campagnol - (danger sanitaire de catégorie 2)

Domaine animal

- Plan d'actions régional – Lutte contre la Diarrhée Virale Bovine (BVD) - (danger sanitaire de catégorie 2)
- Lutte contre la Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (IBR) - (danger sanitaire de catégorie 2)

Pour information

- Tuberculose - Situation sanitaire - Surveillance et mesures de gestion dans la faune sauvage - (danger sanitaire de catégorie 1)
- Point de situation sanitaire sur la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) et l'Influenza Aviaire - (dangers sanitaires de catégorie 1) - *DRAAF/SRAL*

Monsieur Fabbri, directeur adjoint de la DRAAF Grand Est, demande à l'assistance de bien vouloir excuser l'absence du Préfet de région. Il est chargé par Monsieur Sylvestre Chagnard, directeur de la DRAAF Grand Est, de représenter le Préfet de région pour présider cette réunion d'installation du CROPSAV dans sa nouvelle configuration régionale Grand Est.

Monsieur Fabbri indique que suite à la fusion des régions, avant de reconstituer le CROPSAV en format Grand Est, il a été nécessaire de laisser le temps aux acteurs de se réorganiser à l'échelle de la nouvelle région.

L'arrêté fixant la composition du CROPSAV vient d'être finalisé et sera diffusé à tous les membres par voie électronique.

L'un des éléments qui a guidé le choix des structures retenues pour être membres du CROPSAV est la volonté de permettre une représentation de l'ensemble des acteurs du sanitaire tout en évitant une assemblée trop large. La représentation par des instances régionales a été privilégiée, toutefois les textes prévoyant que les Préfets de départements soient membres de droit, il a été retenu le principe que l'ensemble des Présidents des Conseils départementaux seraient également membres du CROPSAV.

Le Préfet de région Grand Est a fait le choix, en accord avec celui-ci, d'associer le Président du Conseil régional à la présidence du CROPSAV.

A ce titre, Monsieur Patrick Bastian en tant que représentant du Président du Conseil régional est invité à prendre la parole.

Il indique que la Région Grand Est est heureuse du choix de cette présidence partagée. Il salue le choix d'associer l'ensemble des conseils départementaux à cette instance. Les

acteurs du sanitaire dans le Grand Est sont mobilisés depuis longtemps sur le sujet du sanitaire. La constitution de l'association sanitaire régionale (ASR) en Grand Est au mois de janvier dernier, l'une des premières créées en France, constitue une étape importante pour la politique sanitaire de la région. Il est important que l'ensemble des acteurs du sanitaire soient mobilisés. Il précise que dans le domaine sanitaire, les maladies s'affranchissent du cadre des frontières, ce qui constitue un enjeu particulier pour la région Grand Est.

Un rappel de l'organisation de la gouvernance sanitaire en France est présenté (cf. diaporama).

Le rôle du CROPSAV est précisé, notamment son articulation avec le CNOPSAV, instance similaire de niveau national, présidée par le Ministre en charge de l'agriculture.

Le CROPSAV est notamment consulté sur :

- le schéma régional de maîtrise des risques sanitaires (SRMDS). Ce SRMDS pourrait être élaboré maintenant que l'ASR, qui le propose au préfet pour approbation, est constitué. Les travaux ne sont pas encore engagés.
- les programmes collectifs volontaires (PCV) de prévention, de surveillance et de lutte contre des dangers sanitaires de 2ème catégorie dont l'approbation est ministérielle après un avis du CNOPSAV. L'approbation des PCV les rend opposables à l'ensemble des producteurs concernés, le financement de ces mesures leur incombant.
- toutes autres questions relatives aux domaines sanitaires et végétaux quelle que soit la catégorisation du danger sanitaire.

Le conseil est composé de 55 membres répartis au sein d'un collège à voix délibératives et d'un collège à voix consultatives.

Monsieur Fabbri précise que l'ASR peut proposer un PCV qui est alors soumis à l'avis du CROPSAV. Pour ce faire l'ASR doit être reconnue au niveau national. L'instruction de cette reconnaissance est en cours. Dans la mesure où le dossier relatif à la lutte contre la diarrhée virale bovine (BVD) est prêt dans la région Grand Est, même si l'ASR n'est pas encore reconnue il est fait le choix de présenter ce dossier pour avis du CROPSAV afin de gagner du temps dans l'instruction du dossier. En attendant la reconnaissance de l'ASR et l'approbation nationale du PCV BVD Grand Est, le programme BVD prendra la forme d'un plan d'actions régional qui n'aura toutefois pas de portée réglementaire et prescriptive.

Madame Cécile Malvaux (FRGDS) précise que ce sont les OVS (organismes à vocation sanitaire) qui mettent en œuvre les PCV.

Règlement intérieur

Le projet de règlement intérieur transmis préalablement à la réunion est présenté à l'aide d'un diaporama.

Monsieur Fabbri précise que lors de la rédaction de l'arrêté préfectoral du CROPSAV il a été privilégié la désignation des membres au titre de leurs fonctions plutôt que nominativement. Ceci apporte de la souplesse aux structures pour se faire représenter.

Monsieur Robin (ASR) souhaite des précisions sur le terme «les sections spécialisées» de l'article 2 du règlement intérieur. Sont-elles différentes de celles prévues à l'ASR ?

Il est précisé que les deux sections animale et végétale du CROPSAV doivent permettre de le consulter sur une question relative à l'un ou l'autre domaine sans avoir besoin de réunir l'ensemble du CROPSAV plénier. Ces sections ne se substituent pas aux groupes de travail spécialisés prévus au sein de l'ASR.

L'ensemble des documents de séance seront diffusés sur le site internet de la DRAAF.

Concernant le quorum et les pouvoirs, Monsieur Fabbri rappelle l'importance de transmettre en cas d'absence d'une structure, un éventuel pouvoir à un autre membre du CROPSAV afin que l'instance puisse disposer du quorum.

Eve Moreau (FREDONCA) interroge sur la possibilité de réaliser des consultations du CROPSAV par messagerie électronique. Monsieur Fabbri propose au CROPSAV de retenir cette possibilité qui apporte de la souplesse dans les consultations du CROPSAV.

Décision :

Le projet de règlement intérieur est validé. Un article y sera ajouté pour permettre la consultation des membres par voie électronique.

DOMAINE VÉGÉTAL

Plan d'actions régional campagnol

Le plan d'actions régional campagnol (PAR) Grand Est est élaboré par les organismes à vocation sanitaire (OVS) dans le végétal à savoir les 3 FREDONs de la région. Il a vocation à remplacer les ex PAR de Champagne-Ardenne et Lorraine.

Sa présentation au CROPSAV permet de recueillir les expressions et avis des diverses parties prenantes. Ces avis ainsi que l'analyse conduite par les services de l'État sur la conformité du plan aux textes réglementaires fournissent au préfet les éléments lui permettant d'indiquer par courrier à l'OVS si le plan est conforme ou non à l'arrêté ministériel et s'il appelle des observations de sa part.

En cas de conformité, le courrier indiquera que la mise en œuvre de la lutte contre les campagnols pourra être conduite en cohérence avec ce plan.

Ce courrier, le PAR ainsi que l'avis du CROPSAV seront publiés au recueil des actes administratifs avant mise en œuvre du plan.

Madame Vannetzel (FREDONCA) présente le PAR campagnol (cf. diaporama).

Le PAR est décliné sur six axes :

- La surveillance des populations
- Le développement de la lutte raisonnée
- La lutte chimique et son encadrement
- La formation des acteurs
- La communication
- Le bilan des actions

Elle indique que la combinaison des méthodes alternatives et chimiques doit être mise en œuvre. Elle met en avant l'engagement des producteurs à mettre en œuvre la lutte contre le campagnol selon les modalités prévues au PAR. Ceci prend la forme d'un engagement écrit sur l'honneur.

Elle précise que le document actuel n'est pas définitif.

Christophe Urbaniak (FRC) indique que des analyses toxicologiques sur des cadavres d'animaux sauvages sont possibles dans le cadre du réseau SAGIR national, mais se limitent à 70 analyses/an financées par l'Etat.

Madame Lhote précise que l'ONCFS dispose d'une enveloppe du MAAF pour la prise en charge de ces analyses, et que cette enveloppe ne lui semble pas être un facteur limitant à la prise en charge de ces analyses.

Monsieur Paul (FREDON LOR) indique qu'il n'y a jamais eu de constat d'animaux morts sur la faune non cible en Champagne-Ardenne et en Lorraine en raison des traitement à la bromadiolone.

Madame Lhote explique qu'un bilan des mortalités et des analyses toxicologiques sera effectué au niveau régional. Elle souligne l'existence relevée d'intoxications par des produits interdits comme les carbamates par exemple.

Madame Boissard (DREAL) fait remarquer que le PAR Campagnol GE soumis pour avis au CROPSAV ne présente pas d'analyse de risque des effets non intentionnels de la bromadiolone sur la faune sauvage non cible alors que ceci constitue un des attendus du PAR. Elle souhaite que cette analyse soit intégrée au PAR.

Monsieur Dehoux (FRGTV) signale l'importance de la bonne manipulation des produits par les utilisateurs et l'impact potentiel sur les animaux domestiques. Il rapporte deux cas d'intoxication à la bromadiolone suite à un accès direct à la bromadiolone dans les exploitations.

Il est précisé que les produits doivent être stockés dans un local phytosanitaire. La formation des utilisateurs à l'usage de la bromadiolone pourra être adaptée en insistant sur ce point au regard notamment des chiffres d'animaux domestiques concernés par de telles intoxications.

Madame Boissard (DREAL) indique que dans l'attente d'un PAR Grand Est, la campagne de traitement à la bromadiolone 2017 se fait sur la base des PAR des ex-régions et notamment des analyses de risque déjà effectuées en Lorraine et en Champagne Ardenne. En Lorraine, les espèces issues de l'analyse de risque sont le milan royal, le pygargue à queue blanche ainsi que la pie grièche à tête grise.

Monsieur Fabbri explique que l'analyse de risque est une pièce incontournable du dossier et qu'elle doit être finalisée pour la fin de l'année. Le comité d'experts est constitué et va se réunir une première fois au mois de mai. Les données nécessaires à cette analyse devront être partagées. L'année 2017 est une année de transition.

Il est nécessaire que l'outil d'analyse de risque permette une réactivité suffisante dans l'intégration des données en provenance des OVS mais également celles relatives aux données environnementales ou en provenance de l'ONCFS.

Monsieur Paul (FREDON LOR) précise que le milan royal fait l'objet d'un plan de restauration. Il demande quelle doit être la réponse lors d'une demande d'utilisation de bromadiolone dans un secteur où le milan est présent. Il souhaite disposer d'une localisation précise des nids puisqu'il y a un impact sur la gestion des traitements.

Monsieur Paul souhaite que l'analyse de risque soit complétée avec l'expérience des producteurs de terrain qui n'ont pas rencontré de problèmes. Cela doit servir dans les calculs de l'analyse de risque.

L'analyse de risque doit être harmonisée à l'échelle de la région Grand Est.

Afin de permettre la mise en œuvre du PAR, il est nécessaire de constituer un réseau de surveillance des populations de campagnol. Le financement de ce réseau doit être assuré.

Monsieur François-Xavier Schott de la chambre régionale d'agriculture précise que les données recueillies dans le cadre du réseau du bulletin de santé des végétaux sont versées dans une base de données commune aux professionnels et qu'elles ne peuvent donc être considérées comme la propriété exclusive des FREDONS.

Après expression des avis par les membres du CROPSAV sur le PAR Campagnol, Monsieur Fabbri conclut en indiquant :

- que l'objectif majeur pour finaliser le PAR Grand Est est l'intégration de l'analyse de risque qui sera issue des travaux du comité d'experts. L'État sera vigilant à la cohérence entre le PAR et les plans d'actions nationaux relatifs à la préservation et la restauration des espèces patrimoniales, en particulier pour le milan royal.
- que l'État formulera des remarques complémentaires sur le PAR avant que celui-ci soit à nouveau soumis pour avis au prochain CROPSAV. Il fait notamment remarquer

que les indicateurs du PAR mériteraient d'être en nombre plus restreint et focalisés sur des éléments prioritaires.

- que le projet présenté est par conséquent encore incomplet et que des dispositions transitoires sont à mettre en place pour la campagne 2017 dans la continuité des PAR déjà en place, selon les modalités de traitement à la bromadiolone existantes en 2016. En conséquence, les traitements à la bromadiolone ne seront pas autorisés en 2017 en Alsace. Ils seront autorisés en Champagne-Ardenne et en Lorraine à l'exception des secteurs à enjeux pour le milan royal dans les deux ex-régions et dans les secteurs à enjeux pygargue à tête blanche et pie grièche à tête grise en Lorraine.

DOMAINE ANIMAL

En préambule aux points sur l'IBR et la BVD, Madame Malvaux précise que les FRGDS ont souhaité demander l'avis du CROPSAV :

- sur l'IBR suite à la publication de l'arrêté ministériel du 30 mai 2016 qui prévoit de consulter le CROPSAV sur les dérogations susceptibles d'être instaurées en région,
- sur la BVD qui fera l'objet d'un programme collectif volontaire (PCV) sur proposition de l'ASR dès qu'elle sera reconnue.

Elle informe l'assemblée que la fusion des 3 OVS animaux de la région en un seul devrait intervenir dès 2018, à défaut en 2019.

Lutte contre l'IBR

Monsieur Potaufoux (GDS 88) présente un diaporama relatif à l'IBR.

Il indique que l'application de l'arrêté ministériel ne pose pas de difficultés importantes dans les élevages certifiés. Il reste toutefois 222 élevages sur les 12 200 élevages bovins de la région pour lesquels il sera très difficile d'aboutir à une certification. C'est dans ces élevages que l'arrêté ministériel va poser des problèmes de mise en œuvre.

Au regard de l'avancement actuel des élevages en Grand Est, les OVS souhaitent mettre en application l'arrêté dès le 1^{er} juillet 2017 sans demander de dérogation.

Dans l'application de cet arrêté, il est de la responsabilité des OVS de gérer des cheptels dédiés à l'engraissement d'animaux non indemnes IBR. Or la définition et la validation de ces cheptels est la prérogative de l'État. Les OVS demandent à être associés en amont à la définition de ces ateliers « ASDA jaunes ».

Monsieur Fabbri précise que le point IBR constitue une information du CROPSAV dans la mesure où il n'y a pas de demande de dérogation et que les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 mai 2016 s'appliquent donc intégralement en région Grand Est.

Madame Jeudy (DDCSPP55) demande si la demande des GDS concerne l'ouverture des ateliers dérogoataires.

Monsieur Potaufoux répond par l'affirmative et précise que cela concerne aussi les conditions de continuation de l'atelier lors de la visite triennale. L'association des GDS à l'amont de la qualification des ateliers dérogoataires est déjà effective dans certains départements. Les GDS souhaitent une harmonisation à l'échelle régionale.

Monsieur Poirson (DDCSPP52) précise l'importance du respect de la biosécurité dans les élevages et le travail à faire sur les conditions d'octroi. Ces élevages permettent d'assurer un débouché pour les animaux positifs.

Les visites sanitaires d'élevage sont axées sur la biosécurité. Les élevages mixtes pourraient faire l'objet d'une attention particulière. Les GDS pourraient être associés à la décision de maintien. Ces ateliers sont nécessaires même s'ils font courir un risque.

Monsieur Fabbri conclut :

- en actant que les OVS ne souhaitent pas mettre en œuvre de dérogation à l'arrêté ministériel du 30 mai 2016.

- en indiquant que les services de l'État sont ouverts à un échange sur la question de l'association des GDS à la qualification des ateliers dérogoataires. Une réunion sera

organisée par le SRAL afin de coordonner un échange DDecPP/GDS/DRAAF permettant d'harmoniser le mode de fonctionnement à l'échelle Grand Est. Pour autant les modalités précises de mise en œuvre de cet échange DDecPP/GDS en amont de la qualification des élevages fera l'objet d'une décision locale de chaque DDecPP. Cette décision relève de chaque DDecPP.

Plan d'actions régional diarrhée virale bovine (BVD)

Monsieur Fabbri indique que le PAR BVD évoqué ce jour pourra être soumis au CNOPSAV dès la reconnaissance de l'ASR par le ministère de l'agriculture.

Monsieur Potaufeu (GDS 88) présente un diaporama relatif à la BVD.

Il est fait le constat que les plans individuels d'assainissement ne sont pas suffisants pour éradiquer la maladie, et qu'il y a un besoin de lutte collective.

En Alsace et en Lorraine le dépistage est généralisé. En Champagne-Ardenne il interviendra à partir de 2018. Des zones tests sont en cours dans 3 départements (ex CHAR), dans les Ardennes la démarche est basée pour le moment sur le volontariat.

Les 4 principales mesures prévues d'être obligatoires via le PCV sont :

- dépistage au moment de la naissance, y compris sur les animaux morts nés, au moyen d'une boucle auriculaire avec analyse en mélange en PCR par lot de 10 ; En cas de résultats positifs, le pool est repris en individuel. Un résultat positif donne lieu à un recontrôle du veau et de la mère,
- marquage des IPI avec élimination sous 15 jours,
- contrôle à l'introduction des bovins sans statut,
- rassemblement de bovins attestés non IPI (déjà mis en œuvre).

L'arrêt de la vaccination est prévu en 2020 lorsque 99,99 % des cheptels seront indemnes. Le suivi se fera ensuite par sondage comme actuellement en Suisse pays reconnu indemne.

Les Hauts de France ont rejoint les 14 départements déjà engagés (Grand Est + Franche Comté). Ceci représente 30 000 éleveurs avec 3.5 millions d'animaux. Les frontières belge et allemande constituent un enjeu pour éviter que ces pays en cours d'assainissement n'envoient pas les bovins positifs vers la France. Un site internet a été construit avec les 19 départements engagés.

Monsieur Canteneur (FRGDS Lorraine) souhaite un aboutissement rapide de la reconnaissance de l'ASR afin que le PAR devienne un PCV. Ce PCV doit permettre de contraindre les 10 % d'éleveurs non engagés à dépister l'IBR et éviter de mettre en péril les efforts d'assainissement réalisés par les 90 % d'éleveurs engagés.

Madame Malvaux précise que le sanitaire est la clé de l'export.

Madame Pelzer (représentant des laboratoires d'analyse) indique que les laboratoires travaillent avec les GDS pour accompagner la montée en puissance du volume des analyses et aider dans le choix des méthodes utilisées.

Madame Malvaux souhaite une harmonisation des prix.

Madame Pelzer précise que l'analyse n'est pas qu'un coût mais aussi une prestation.

Monsieur Poirson (DDCSPP52) explique que les animaux survivants posent problème en raison de leur coût significatif pour l'éleveur. Il pourrait être intéressant de travailler rapidement sur les mouvements des IPI. La visite sanitaire bovine en 2017 sur la biosécurité serait peut-être également à exploiter.

Madame Malvaux répond qu'il existe des indemnités dans certains départements pour les éliminations et s'interroge sur la possibilité d'envoyer les IPI vers des ateliers dédiés.

Actuellement, l'euthanasie est préconisée. Concernant les veaux testés, 90% sont euthanasiés en élevage.

Monsieur Dehoux (FRGTV) expose le problème des porteurs transitoires qui sont difficiles à identifier puisqu'ils sont porteurs voire excréteurs 3 semaines.
Il demande quelle sera la stratégie de vaccination pendant le PAR.

Monsieur Potaufoux répond que les virémiques transitoires sont possibles s'il y a présence d'un IPI dans le troupeau ; l'élimination de l'IPI entraînera celle des virémiques transitoires dans l'élevage.

Concernant la vaccination, il précise que la vaccination sera obligatoire dans les cheptels infectés et recommandée dans les autres cheptels.

Madame Malvaux indique qu'il faut rapidement passer à un PCV sinon il sera impossible d'éradiquer la BVD.

Monsieur Poismans (CROV) évoque les avortements qui devraient faire l'objet d'une déclaration obligatoire. Actuellement seul 10 % des avortements feraient l'objet d'une déclaration. Le dossier technique est en cours de discussion avec une application prévue à l'automne.

Décision :

Le CROPSAV donne un avis favorable au PAR BVD.

Monsieur Canteneur souhaite que le PAR puisse disposer rapidement de moyens de répression officiels pour contraindre les derniers éleveurs à entrer dans la démarche.

Monsieur Haessler indique que les incidences d'un non-respect des dispositions d'un PCV sont à préciser dans celui-ci.

Monsieur Fabbri note cette demande de traiter rapidement le problème. Il indique qu'il est toutefois nécessaire de respecter les étapes de la procédure de PCV afin d'apporter toute la sécurité juridique à la démarche.

Information sur la tuberculose dans les Ardennes

Monsieur Tirado (DDCSPP 08) présente un diaporama. Il explique que la France est toujours indemne de tuberculose. Cependant la possibilité de perte de ce statut n'est pas écartée avec un impact sur les exportations.

La région la plus touchée est la Dordogne avec les Landes et les Pyrénées Atlantiques. La Côte d'Or a un taux de contamination important.

La surveillance de la faune sauvage se fait sur la base d'un arrêté préfectoral qui doit faire l'objet d'une information du CROPSAV. Il permet de définir les zones à risque.

Deux foyers sont apparus en 2012 dans les Ardennes avec deux souches différentes. Des périmètres de dépistage ont été établis à 2 km des foyers en incluant les élevages dont les animaux ont pâturé dans la zone des 2 km. Cette zone a été ensuite portée à 10 km.

Le premier foyer n'a pas entraîné de contamination dans d'autres élevages. En revanche, le deuxième foyer au sud du département a engendré de nombreux foyers secondaires.

Une surveillance active du gibier sauvage a été mise en place.

En 2013, 6 foyers ont été diagnostiqués (2 à l'abattoir, 2 en lien épidémiologique avec un foyer et 2 en prophylaxie).

En 2014-2015, les nouveaux foyers ont été découverts uniquement en prophylaxie.

En 2016-2017, les prophylaxies sont allégées. Il n'y a pas eu de découverte de nouveau foyer.

Concernant les blaireaux, la pression de surveillance doit être importante afin d'évaluer l'éventuelle recontamination des cheptels. Les zones de piégeage sont déjà sur des zones définies.

L'arrêté préfectoral qui valide ce dispositif de piégeage est en cours de consultation publique et nécessitera l'avis des partenaires du comité Sylvatub.

Monsieur Dufour (DDCSPP 51) précise que le dispositif est également décliné dans la Marne.

Madame Malvaux explique qu'il convient de ne pas baisser les bras. Tant qu'il n'y a pas de méthode pour éliminer les mycobactéries dans les terriers, il y aura toujours un risque de contaminer les cheptels. Il convient donc de rester vigilant et de continuer à piéger les blaireaux.

Monsieur Tirado précise qu'actuellement les piégeurs sont moins motivés. Des réunions sont organisées afin de remédier à ce manque de motivation.

Point sur l'influenza aviaire hautement pathogène

Guillaume Gerbier (DRAAF) présente un diaporama faisant un point de situation sur l'épidémie en cours.

Il est rappelé que les animaux doivent toujours être confinés et que des mesures de biosécurité doivent être mise en place.

Point sur la fièvre catarrhale ovine (FCO)

Guillaume Gerbier (DRAAF) présente un diaporama faisant un point de situation sur l'épidémie en cours.

La FCO est en situation enzootique dans le centre de la France. Les animaux positifs sont principalement détectés par sérologie lors des analyses liées aux mouvements des animaux. Le vaccin est utilisé largement. Le stock actuel est de 11 millions de doses.

Divers

Monsieur Robin (ASR) demande quel est l'état d'avancement du dossier de reconnaissance de l'ASR.

Monsieur Fabbri répond que le dossier est en cours d'instruction au Ministère.

Madame Malvaux demande que l'allègement des mesures de dépistage tuberculose à l'introduction avec la suppression de l'intradermo-tuberculation à l'introduction hors provenance à risque soit mis à l'ordre du jour du prochain CROPSAV.

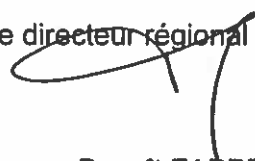
Monsieur Fabbri précise que ce point pourra faire l'objet d'un échange préalable entre services de l'État et GDS avant inscription du sujet à l'ordre du jour du prochain CROPSAV qui se réunira en automne 2017.

Madame Malvaux interroge la DRAAF sur la possibilité d'un financement pour l'élaboration du schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires Grand Est.

Monsieur Fabbri va se renseigner pour voir s'il existe des possibilités pour donner suite à cette demande.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Grand Est

Le directeur régional adjoint



Benoît FABBRI

Sigles utilisés :

ASR : Association Sanitaire Régionale
CROV : Conseil Régional de l'Ordre Vétérinaire
CROPSAV : Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale
DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
FREDON : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles
GDS : Groupement de Défense Sanitaire
IPI : Infecté Permanent Immunotolérant
ONCFS : Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage
OVS : Organismes à Vocation Sanitaire
SAGIR : surveiller les maladies de la faune sauvage pour agir
SRAL : Service Régional de l'Alimentation

ANNEXE 1

Membres présents au CROPSAV du 30 mars 2017

Membres présents avec voix délibératives :

- l'Association Sanitaire Régionale Grand Est, représentée par Jackie ROBIN et Cécile MALVAUX, co-présidents
- le Conseil Régional Grand Est, représenté par Patrick BASTIAN, Conseiller régional
- la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est, représentée par Cécile MALVAUX
- le Conseil départemental de la Moselle, représenté par Nadine DELLINGER, Directrice de l'Agriculture et de l'Environnement
- COOP de France, représenté par Rachal GROSSIORD
- Société ELITEST, représentée par Marie PELGRIN, Vétérinaire
- la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) d'Alsace, représentée par Sylvie SPOERRY, Directrice
- la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) de Champagne Ardenne, représentée par Jackie ROBIN, Président
- la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) de Lorraine, représentée par Thierry PAUL, Président
- la Fédération Régionale des Chasseurs Grand Est, représentée par Christophe URBANIAK, Directeur
- la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire Champagne Ardenne, représentée par Cécile MALVAUX, Présidente
- les Groupements Techniques Vétérinaires Régionaux Grand Est, représentés par Stéphane DEHOUX, Président
- le Groupement de Défense Sanitaire d'Alsace, représenté par Patrick BASTIAN, Président
- le Groupement de Défense Sanitaire de Lorraine, représenté par Gilles CANTENEUR, Président
- les laboratoires d'analyses départementaux agréés, représentés par Sabine PELZER, représentante titulaire désignée, Directrice du LVAD de Meurthe-et-Moselle
- le Porte-parole régional de la Confédération paysanne Grand Est, représenté par Thierry JACQUOT, membre du bureau de la Confédération Paysanne Grand Est
- les Conseils régionaux de l'Ordre des vétérinaires de la région Grand Est, représentés par Alain POISMANS, représentant suppléant désigné, Secrétaire général du CROV Champagne Ardenne

TOTAL des membres avec voix délibératives : 17

Membres avec voix délibératives excusés :

- le Conseil départemental du Bas Rhin
- le Conseil départemental du Haut Rhin
- Les Jeunes Agriculteurs - Région Grand Est
- l'Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoir (OABA)

Membres absents avec voix délibératives non-excusés :

- Association des Maires de France
- Société ATEMAX
- Centre Régional de la Propriété Forestière Grand Est
- Conseil départemental de l'Aube
- Conseil départemental de Haute-Marne
- Conseil départemental de la Marne
- Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
- Conseil départemental de la Meuse
- Conseil départemental des Ardennes
- Conseil départemental des Vosges
- Coordination Rurale Grand Est
- Fédération Française des Commerçants en Bestiaux
- Fédération Nationale des Exploitants d'Abattoirs - prestataires de services
- Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
- France Nature Environnement Grand Est
- Négoce Nord Est
- Syndicat National de l'Industrie de la Nutrition Animale
- Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral

Membres présents avec voix consultatives :

- la Préfecture de la région Grand Est, représentée par Benoît FABBRI, Directeur régional adjoint de la DRAAF Grand Est
- la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Grand Est, représentée par :
 - Christian HAESSLER, Chef du service régional de l'alimentation,
 - Matthieu GERLIER, Chef du pôle Coordination,
 - Guillaume GERBIER, chargé de mission Epidémiosurveillance,
 - Virginie CAROLUS, coordinatrice Santé Protection Animale
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est, représentée par Charline BOISSARD, chargée de mission Espèces protégées
- l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation, représenté par Thierry BRUCKER, Coordonnateur traçabilité sanitaire des équidés,
- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Interrégional Nord Est, représenté par Catherine LHOTE, déléguée régionale Grand Est
- la Préfecture de l'Aube, représentée par Sylvie RICHARD-DEBLOCK, Chef du pôle Protection des populations de la DDcsPP de l'Aube

- la Préfecture de Haute-Marne, représentée par Jean-Michel POIRSON, Directeur adjoint de la DDcsPP de Haute-Marne
- la Préfecture de la Marne, représentée par Hervé DUFOUR, Chef du service Santé, Protection Animales et Environnement de la DDcsPP de la Marne
- la Préfecture de la Meuse, représentée par Isabelle JEUDY, Directrice adjointe de la DDcsPP de la Meuse,
- la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, représentée par Eric MOGET, Chef du service Santé, Protection Animales et Environnement de la DDPP de Meurthe-et-Moselle
- la Préfecture des Ardennes, représentée par Arthur TIRADO, Directeur de la DDcsPP des Ardennes
- la Préfecture des Vosges, représentée par Michel POTTIEZ, Directeur de la DDcsPP des Vosges
- la Préfecture du Bas Rhin, représentée par Frédérique ASELMAYER, Chef du service Santé, Protection Animales et Environnement de la DDPP du Bas Rhin
- la Préfecture du Haut Rhin, représentée par Maud MOINECOURT, Chef du service Santé, Protection Animales et Environnement de la DDcsPP du Haut Rhin

Autres participants :

- Eve MOREAU, Directrice de la FREDON Champagne Ardenne
- Elise VANNETZEL, Responsable projets agro environnement de la FREDON Champagne Ardenne
- Céline BROCHOT, Directrice de la FREDON Lorraine
- Eric OESTERLE, Directeur du GDS Alsace
- Vincent POTAUFEUX, Directeur du GDS des Vosges
- Freddy THEVENIN du GDS des Ardennes
- Yves MARCHAL, MAAF, membre du Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER)
- Yannick PELLET, service Agriculture du Conseil régional Grand Est
- François-Xavier SCHOTT, Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est, pôle Innovation, Recherche et Développement
- Yannick JOUAN, GDS Grand Est - filière aquacole du Grand Est, conseiller aquacole

